

## **Association Tunisienne pour les Nations Unies**

### **« Prix Lina Ben Mhenni des droits de l'homme » Première édition 2020**

### **Appel à candidatures**

**Date de soumission des candidatures : à partir du 3 novembre 2020**

**Date limite de soumission des candidatures : 3 janvier 2021 (minuit)**

### **Présentation, objectifs et règlement**

#### **Présentation**

Créée par Feu Mongi Slim en 1963 pour défendre les principes de paix, de développement durable et des droits de l'homme conformément à la Charte des Nations Unies, l'Association tunisienne pour les nations unies (ATNU) célèbre chaque année la journée internationale des droits de l'homme. En 2019, l'ATNU a créé son prix annuel pour les droits de l'homme et l'a nommé « Prix Lina Ben Mhenni des droits de l'homme », pour honorer la mémoire de cette jeune Tunisienne qui nous a quittés le 27 janvier 2020, et en reconnaissance à son engagement indéfectible et son courage dans la défense des droits de la personne humaine, avant et après 2011.

#### **Qui est Lina Ben Mhenni ?**

Lina Ben Mhenni est une jeune Tunisienne, décédée à l'âge de 37 ans le 27 janvier 2020 après un long combat contre sa maladie qu'elle a mené avec courage et résilience. Connue avant la révolution de 2011 par ses blogs courageux qu'elle signait sous le pseudonyme de « Bneya Tounsia », puis par ses actions sur le terrain, elle s'est distinguée par son franc parler et ses critiques courageuses de l'oppression politique qui a caractérisé le régime de Ben Ali et, après 2011, par son refus à tout retour aux anciennes pratiques de détention arbitraire, de torture, de discrimination et d'intolérance. Elle s'est engagée sa vie durant en faveur des droits de l'homme dans leur universalité, complémentarité et interdépendance, de la consolidation des acquis démocratiques et de l'Etat de droit. Partageant avec les jeunes ses expériences dans le domaine de la liberté d'expression, la lutte contre toutes les discriminations, la lutte contre la corruption, l'impunité, pour la justice sociale, l'égalité, l'action civile et non violente, la solidarité avec les plus démunis, les réfugiés, les migrants, les personnes privées de leurs libertés, les jeunes diplômés chômeurs... etc. elle a su convaincre et inspirer la jeunesse tunisienne. Son combat et sa persévérance lui a coûté de nombreux harcèlements policiers et des menaces de mort de la part des extrémistes et des ennemis de la liberté. L'impact positif de son action sur le terrain de la lutte pour la liberté et contre l'extrémisme a été reconnu aussi bien à l'intérieur du pays qu'au-delà de nos frontières. Elle a été nominée parmi les candidats au Prix Nobel de la Paix 2011 et plusieurs prix prestigieux, tels que the Deutsche Welle International Blog Award (Allemagne, avril

2011), El Mundo's International Journalism Prize (Italie, octobre 2011) et le Prix Sean Mc Bride de la Paix (Irlande, novembre 2012), lui ont été attribués.

En donnant à ce prix le nom de Lina Ben Mhenni, l'ATNU voudrait encourager les jeunes Tunisien(ne)s à s'engager davantage dans le combat pour une Tunisie meilleure, une Tunisie qui respecte les droits de la personne humaine et l'Etat de droit. L'ATNU croit fermement que la jeunesse est l'espoir pour forger un avenir meilleur à notre pays.

### **Objectifs du Prix**

1. Encourager les jeunes à s'investir en faveur des droits de l'homme dans leur conception universelle, interdépendante, indissociable et intimement liée, aussi bien les droits civils et politiques que les droits économiques, sociaux et culturels.
2. Participer au développement d'une culture des droits de l'homme, de la tolérance et de la paix en Tunisie et dans le monde,
3. Soutenir les initiatives innovantes des jeunes et/ou celles d'ONG nationales œuvrant pour les jeunes visant la consolidation des acquis démocratiques de la Révolution tunisienne.
4. Donner de la visibilité aux jeunes et aux projets en faveur des jeunes dans les régions défavorisées de la Tunisie.

### **Règlement du Prix LBM**

1. Le Prix LBM des droits de l'homme est l'œuvre de l'ATNU. Son lancement est soutenu par le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Tunisie. Il est décerné chaque année.
2. Le Prix LBM distingue des actions de terrain et des projets ayant un impact sur la jeunesse du point de vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans leur conception universelle. Une attention particulière sera donnée aux projets et actions visant les régions défavorisées.
3. La référence du Prix LBM est la Déclaration universelle des droits de l'homme et les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés dans le cadre de l'ONU, ainsi que les dispositions pertinentes du Chapitre II de la Constitution tunisienne relatif aux droits et libertés.
4. Le Prix LBM sera décerné par un jury par vote à la majorité de ses membres sur la base d'un appel à candidatures dont les conditions sont publiquement annoncées au moins trois mois avant la date de la cérémonie de son octroi.
5. Le jury est composé du président de l'ATNU, d'un représentant de la Fondation Lina Ben Mhenni, d'un représentant du bureau du Haut-commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme en Tunisie, du/de la Président(e) de la Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'homme, d'un(e) jeune de moins de 30 ans et d'un(e) représentant(e) d'une université tunisienne, sélectionné(e)s par le bureau de l'ATNU. Les deux dernier(e)s peuvent changer à chaque session selon les circonstances.
6. Les membres du jury sont bénévoles.
7. Les membres du jury choisissent parmi eux un(e) président(e) et un(e) rapporteur(e) à chaque session.

8. Le/la président(e) de l'ATNU est membre d'office du jury. Toutefois, il/elle ne peut pas présider le jury.
9. Le secrétariat du jury est assuré par le secrétaire général de l'ATNU.
10. Les membres du jury et les membres du bureau directeur de l'ATNU ne peuvent pas se porter candidats
11. Le Prix LBM sera décerné à un (e) seul(e) lauréat(e) chaque année.
12. La cérémonie de remise du Prix LBM se tiendra de préférence dans la ville du/de la lauréat(e) le 27 janvier de chaque année, date commémorative du décès de Lina Ben Mhenni. A défaut, elle sera organisée à Tunis.
13. La valeur du prix est de 3000 dinars tunisiens. Ce montant est remis au/à la lauréat(e) sous forme de chèque de l'ATNU le jour de la cérémonie.
14. L'ATNU se réserve le droit de reproduire et diffuser les documents primés dans ses propres moyens de communication, ses plateformes numériques et ses publications imprimées.

### **Qui peut postuler au Prix Lina Ben Mhenni pour les droits de l'homme ?**

1. Tout individu résidant en Tunisie, âgé de moins de 30 ans, qui aurait été distingué par son action dans le domaine public en faveur des droits de l'homme qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, ou qui présente un projet en faveur de ces droits.
2. Toute association, légalement enregistrée, qui aurait été distinguée par son action sur le terrain en faveur des droits de l'homme.
3. Des personnes physiques ou morales peuvent recommander un individu ou une association comme candidat au prix.

### **Conditions de participation**

1. Les dossiers de candidatures<sup>1</sup> doivent être adressés au Secrétaire général de l'ATNU par Email ou par la poste à l'adresse suivante : Association tunisienne pour les Nations Unies, 14, Rue Ben Mustapha, 1006 Bab Lakwas, Tunis *Ou par e-mail :* [hichemabdesselem77@gmail.com](mailto:hichemabdesselem77@gmail.com)
2. Le/la candidat(e), qu'il/elle soit un individu ou une association, doit envoyer un dossier complet contenant une lettre de motivation signée par le président de l'association ou par le/la candidat(e) s'il s'agit d'une candidature individuelle, la fiche de candidature en annexe à ce document, une description détaillée de l'action ou du projet, les coordonnées bancaires de l'association ou de l'individu (s'il s'agit d'une candidature individuelle).
3. L'Arabe et le Français sont les deux langues utilisées par le jury. Les candidatures doivent être soumises dans l'une ou l'autre des langues.
4. Le/la lauréat(e) s'engage impérativement à remettre à l'ATNU, dans un délai de 12 mois, un rapport sur la réalisation du projet ou de l'action et sur l'utilisation des fonds reçus.
5. Les candidats devront impérativement adresser leur dossier complet, avant la date limite de dépôt des candidatures fixée au **3 janvier 2021 (à minuit)**.

---

<sup>1</sup> Voir le dossier de candidature en annexe